

SIXIÈME PARTIE

LA RÉVOLUTION

Chapitre XXVIII

LES PRÉLIMINAIRES DE LA TEMPÊTE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il était manifeste qu'une évolution, déjà commencée dans son début, se précipitait de plus en plus dans les esprits, surtout les plus instruits, en ce qui concernait les différents aspects de la vie de la nation : économiques, sociaux, politiques et religieux. Ce mouvement atteindra plus profondément, aux alentours des années 1780, les classes moyennes et populaires du pays ; il fut, c'est incontestable, grandement aidé par l'influence des philosophes et des écrivains. Un autre fait important y contribua beaucoup vers la même époque ; la naissance, de l'autre côté de l'Atlantique, d'un nouveau peuple libre qui, se séparant d'une métropole lointaine et dominatrice, avait résolument choisi son avenir ; indépendance à la réalisation de laquelle la France de Louis XVI avait notablement participé.

Mais ce qui rendait chez nous, à cette évolution, une portée plus grave était l'affaiblissement du pouvoir et des cadres traditionnels, la licence des mœurs dans de trop nombreux milieux, le vieillissement d'institutions devenues périmées, la persistance de choquants privilèges et, enfin, envenimant le tout, le hideux déficit et le désordre financier. En conclusion, la France se trouvait toute proche d'une redoutable crise ; des solutions hardies, urgentes, trop souvent différées s'imposaient pour infuser un sang nouveau à la monarchie des Henry IV et des Richelieu.

Certes, le monarque alors régnant en ces années critiques, le roi Louis XVI voulait assurément le bien du pays. Malheureusement, faible, indécis, circonvenu, il ne sut ou ne put soutenir de son autorité les rares hommes dont la valeur personnelle et la clairvoyance auraient pu permettre de sortir des difficultés à vaincre, des passions et des préjugés à surmonter s'il en était encore temps.

Néanmoins, il est juste de dire que Louis XVI, qui paya de son existence même les fautes, les erreurs et les négligences de ses prédécesseurs, les siennes propres aussi,

a droit au jugement équitable de l'historien car diverses mesures, prises sous son règne, doivent être comptées à son actif, directement ou indirectement : affranchissement des derniers serfs, abolition de la torture, encouragement aux explorations scientifiques, aboutissement heureux de la guerre des États-Unis auquel il faut associer, justement, la mémoire du ministre Vergennes.

Ce souverain a droit, en toute objectivité, à des circonstances atténuantes et, au cours des jours tragiques où sombra son trône, il sut montrer le courage et la charité d'un martyr, la dignité de l'homme, la majesté du roi.

Cette ère historique que nous allons aborder et qui bouleversera la France et l'Europe, dont notre commune de La Seyne connaîtra les graves retentissements, restera comme sous le titre célèbre de Révolution française. Elle débuta, en fait, dans les années 1787-1788.

Il serait erroné de croire que le sentiment monarchique s'était grandement affaibli à la veille de 1789. Il n'était plus, certes, celui qu'avait connu les siècles antérieurs et, en France, il avait eu tendance à diminuer à partir de 1750, mais cela n'avait pas été le cas en Provence puisqu'il continua à régner assez fortement dans ce pays jusque dans les premières années de la Révolution et persista même après.

Il est de fait qu'en 1790 les Varois demeurent, en grande majorité, royalistes et confiants en Louis XVI. « Même en 1791, a dit un auteur peu suspect de sentiment réactionnaire, « la majorité de l'opinion sera pour le maintien de la royauté en France ²²⁷ ».

La bourgeoisie était généralement ralliée aux idées nouvelles ²²⁸ qui n'excluaient pas la monarchie ; quant à la noblesse des campagnes et des petites villes, vivant loin de la cour, ses rapports avec le peuple étaient plutôt familiers et assez bons.

C'est un autre érudit consciencieux, Frédéric Mireur, ancien archiviste du département du Var, qui nous assure que le tiers état de l'époque, que nous appellerions aujourd'hui la classe moyenne, s'était infiltré de longue date en Provence, dans la société des aristocrates. Parmi les gentilshommes possédant fief, désignés pour nommer les États généraux de 1789, beaucoup, en réalité précise M. Mireur, étaient des parvenus. Au XVIII^e siècle, par exemple, le seigneur de La Motte, dans le Var, descendait d'un charretier ; celui d'Ampus, d'un cordonnier du XVI^e siècle. Au siècle précédent, au XVII^e, le village de La Garde-Freinet comptait, parmi ses coseigneurs, le fils d'un maçon et un couturier.

Au XVIII^e siècle, pas mal de fils d'artisans de marchands ou de cultivateurs aisés deviennent des avocats, des magistrats, des militaires ou des fonctionnaires élevés. D'ailleurs, vers la fin de l'Ancien Régime, pas mal de familles d'origine modeste

227. E. Poupé : *Le département du Var, 1790 - An VIII*.

228. À la propagation desquelles les sociétés philosophiques, dites « de pensée », ne furent pas étrangères. Ces sociétés paraissent avoir fait leur apparition en Provence aux environs de 1751, date où les premières loges, du Rite écossais, furent fondées à Marseille. En 1789, des loges, dont les membres se recrutent surtout dans la Bourgeoisie, l'Armée, la Marine et, aussi, la Noblesse, existent à Hyères, Brignoles, Toulon, La Seyne, Cadenet, Tarascon, Salon, etc.

avaient réussi à s'élever dans la hiérarchie sociale tandis que d'anciennes familles nobles s'étaient éteintes faute de postérité.

D'autre part, la distinction était devenue difficile à faire entre la noblesse de robe et la noblesse d'épée. Des familles fournissaient à la fois des hommes d'épée et de robe et dans nombre de cas ; ainsi les d'Entrecasteaux, les de Forbin, les de Valbelle et les de Suffren.

Dans le passé, la Provence fut le pays des marquisats dont le premier fut institué par Louis XII en faveur de Louis de Villeneuve, et la terre de Trans, appartenant à ce dernier, fut ainsi la première du royaume à bénéficier de ce titre.

LE TIERS ÉTAT

Cette catégorie du peuple français, que nous comparions tantôt à notre classe moyenne moderne, avait des prolongements certains, aussi bien dans des classes plus élevées que dans le milieu populaire. Très diverse et peu homogène, elle contenait des gens fort riches à côté d'autres modestes et parfois assez pauvres. Elle comprenait également des avocats, des notaires, des procureurs, des médecins, des fonctionnaires et des armateurs (dans les villes maritimes). Son aile marchante au moment des États généraux de 1789 se recrute principalement dans les avocats, procureurs, magistrats, en général dans les hommes de loi dont beaucoup rédigeront les fameux cahiers de doléances des pays et communautés.

Et il est bon de rappeler ici que ce fut le tiers état qui, avant la Révolution, fournit au Barreau d'Aix-en-Provence ses plus grands avocats, ses plus savants jurisconsultes : Gensollen, de Solliès-Ville ; Jean-Jacques Pascal, de La Seyne ; de Colonia, d'Aix ; Portalis, du Beausset ; Gassier, de Brignoles ; Pascalis, d'Eyguières ; les frères Dubreuil, les Barlet, les Pazery, etc.

La classe paysanne, toujours au sein du tiers état, englobait des propriétaires agriculteurs, des fermiers, des métayers, des artisans ruraux, des ouvriers agricoles. Au sujet de cette catégorie de citoyens, n'oublions pas qu'en 1789 le paysan français possédait, à titre de tenancier, 30 à 40 p. 100 de la superficie des terres, davantage qu'en Angleterre où il existait moins de propriétaires fonciers. Nous avons dit déjà, par ailleurs, que la propriété provençale était passablement morcelée avant 1789.

Ajoutons que le chiffre de la population globale française, à la fin de l'Ancien Régime, peut être estimé à vingt-cinq millions d'habitants environ ²²⁹.

LE CLERGÉ

Le Clergé de France avait donné à l'Eglise et à notre pays, au cours des siècles, d'illustres serviteurs. Mais, à la veille de 1789 et antérieurement, un malaise évident régnait dans cet ordre ; là, comme ailleurs, des réformes profondes s'imposaient car, en dépit des vertus et des qualités de beaucoup de ses membres, trop d'abus s'y étaient glissés, trop de choses étaient à critiquer.

229. D'après Jacques Godechot : *Histoire de la Société française*, livre III : *La Révolution et l'Empire* (Paris, 1953).

Des reproches étaient souvent adressés au haut clergé pour ne pas résider dans les villes épiscopales, hors du contact des diocésains. Il y avait aussi trop de sièges dont le revenu était inégalement partagé ; des prélats, des évêques, des abbés disposaient de 100.000 livres de rente alors que le clergé inférieur, surchargé de besogne, était réduit à une portion congrue insuffisante.

Certaines catégories : abbés commendataires, chanoines prébendés, etc. ont des revenus ecclésiastiques sans en avoir les charges et les fonctions, d'où conflits fréquents avec le bas clergé qui est plus près du peuple, dont les moyens restent modestes ; c'est la raison pour laquelle on trouvera, en 1789, beaucoup de partisans des réformes dans cette dernière catégorie d'ecclésiastiques.

Il y eut des exceptions honorables dans le haut clergé, avant la Révolution et, pour le souligner, il suffit de citer les noms des évêques d'Inguibert (de Carpentras), de Belsunce (de Marseille), de Chalucet (de Toulon) et on pourrait en citer d'autres ; parmi eux, nos anciens seigneurs de La Seyne et de Six-Fours, les abbés de Saint-Victor, si humains avec leurs vassaux dont ils ont facilité l'accession à la propriété.

ORDRES RELIGIEUX

Ils étaient devenus trop nombreux, surtout les ordres dits « mendiants ». Néanmoins, nombre de membres de congrégations, moines ou religieux, se montraient utiles à la société ; c'étaient des éducateurs et des enseignants savants et laborieux ; des animateurs ou serviteurs d'œuvres charitables, hospitalières, ou bien encore des hommes de science, des missionnaires, des prédicateurs. À ces différents milieux appartenaient des femmes et des hommes tels que : filles de la Charité, de Saint-Vincent-de-Paul, lazaristes, bénédictins, trinitaires, ursulines, prêtres de l'Oratoire ou de la Doctrine chrétienne, jésuites (dont l'ordre a été supprimé en 1763), frères des Écoles chrétiennes, franciscains, récollets, capucins, etc.

Mais trop de monastères révélaient un net fléchissement dans leurs mœurs, dans leur discipline. Toutefois, bien avant la Révolution, les lois de 1749 et de 1766 avaient fait sentir leurs effets utiles sur nombre d'établissements religieux, les réformant et diminuant leur effectif. Si cette méthode avait été suivie, il est indéniable que l'on serait parvenu, sans une suppression brutale et injuste, à un meilleur état de choses en ce domaine, répondant mieux aux mœurs et aux besoins modernes, sans toucher à ce qu'il y avait de respectable et de bon dans ces institutions.

La réaction fut trop forte, amenée, il faut en convenir, de longue date par trop d'abus de tous genres, ayant surtout leur place chez les gens à dignités. La Révolution fit table rase sans trop s'assurer de ce qu'elle mettrait à la place de ce qu'elle détruisait.

C'est ainsi que, par ses lois, de grands services publics assurés jusque-là par des congrégations religieuses furent atteints dans leurs œuvres vives ; par la persécution, par des spoliations arbitraires, ils furent mis hors d'état de poursuivre leur mission.

Les principaux de ces services, que l'État n'avait pas financièrement à sa charge dans la plupart des cas, étaient : le fonctionnement du culte, la recherche scientifique, l'enseignement supérieur, secondaire et primaire, l'assistance publique, les soins aux malades, etc. ; ce dont le budget national était allégé d'autant.

Au fond, beaucoup d'institutions catholiques en France, avant 1789, étaient bonnes et utiles ; les réformes indispensables auraient dû s'attacher à conserver ou à perfectionner les parties saines, vivantes, de ces institutions.

Il serait fastidieux de citer des exemples ; nous n'en donnons qu'un seul, celui du monastère dit des Trois-Rois, en Franche-Comté.

Cet établissement avait fondé, à lui seul, quatre villages et attiré de nombreux colons pour travailler les terres. Dans un rayon de 3 lieues, il était le seul centre de bienfaisance. Peu avant 1789, il soigna deux cents malades d'une épidémie ; en outre, il hébergea des troupes venant d'Alsace et, lors d'une grêle néfaste, il assura la subsistance des habitants du voisinage²³⁰.

N'oublions pas que sous l'Ancien Régime, l'enseignement des filles était entièrement donné par des religieuses et que l'on comptait environ quatorze mille sœurs hospitalières, réparties en quatre cent vingt maisons, veillant dans les hôpitaux, servant les infirmes, élevant les enfants trouvés, recueillant les orphelins, les femmes en couches, les filles repenties, etc.

Et on les retrouvait encore dans les maisons de repos et de retraite²³⁰.

À titre documentaire, on peut signaler, dans notre propre région, les établissements religieux suivants au XVIII^e siècle, vers 1768²³¹.

MAISONS D'HOMMES

- À La Seyne : maison des religieux de la Règle de saint François d'Assise (8 religieux) ; il s'agit de l'ancien couvent fondé en 1621 au quartier des Tortel ;
- À Ollioules : maison des Cordeliers (4 religieux), également de la Règle de saint François d'Assise ;
- À La Cadière couvent des Trinitaires (4 religieux), Règle de saint Augustin ;
- À La Ciotat ordre des Capucins (8 religieux) ;
- À Toulon : Pères de l'Oratoire, Jésuites, Minimes, Frères Prêcheurs, Récollets, Frères de la Doctrine chrétienne.

MAISONS DE FEMMES

- À Ollioules Ursulines ; à Signes également :
- À Toulon Religieuses de Sainte-Claire, Ursulines, Carmélites, Bernardines, Filles de la Miséricorde, du Bon-Pasteur ou des Filles repenties ;
- À La Seyne : Filles de la Miséricorde (rue d'Alsace).

Il existait aussi, dans la région toulonnaise extérieure, des dépendances du grand ordre, religieux et militaire, appelé ordre de Malte qui dépendait du grand prieuré provençal de Saint-Gilles (Bouches-du-Rhône).

230. D'après Charles Gérin, *Revue des Questions historiques*, 1875-1876.

231. Extrait de la Statistique des Ordres religieux en Provence (1768) dressée par P. Masson. (*La Provence historique au XVIII^e siècle*, Paris, 1936).